

RESTRICTED

SR/86

9 Août 1949

ORIGINAL: FRENCH

13 SEP 1950

M. [] [] []

NOTE SUR UNE SEANCE PRIVEE DE LA COMMISSION
DE CONCILIATION

tenue à Lausanne le mardi
9 août 1949

Présents : M. Porter (Etats-Unis) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Yalcin (Turquie)
M. Azcárate - Secrétaire
Principal

1. Le PRESIDENT informe la Commission de la démarche faite la veille auprès de lui et du Secrétaire Principal par M. Shiloah et M. Sasson pour protester contre l'attentat qui a eu lieu quelques jours auparavant dans le quartier juif de Damas. A la demande du Président, le Secrétaire Principal explique que, d'après les informations fournies par M. Shiloah, une bombe aurait éclaté dans le quartier et aurait fait une trentaine de blessés et onze ou douze morts. M. Shiloah a fait part au Président de la préoccupation de son Gouvernement en ce qui concerne l'influence défavorable que des incidents de ce genre exercent nécessairement sur les négociations de Lausanne. M. Shiloah a demandé que la Commission se fasse l'interprète de ses observations auprès de la délégation syrienne pour lui demander que l'on procède aux enquêtes nécessaires pour trouver les coupables et que l'on applique les sanctions appropriées. Le Président a répondu à M. Shiloah qu'il ne manquerait pas de mettre la Commission au courant de ces démarches lors de la réunion qui devait se tenir le lendemain.

M. YALCIN fait remarquer que la Commission ne possède aucune information directe et authentique sur l'incident en question et que, par conséquent, il n'y a pas lieu, à son avis, de faire auprès de la délégation syrienne des représentations qui pourraient mettre en cause la responsabilité de son Gouvernement.

M. de BOISANGER est d'accord avec M. Yalcin et suggère que la Commission se contente d'informer la délégation syrienne de la démarche de M. Shiloah en exprimant clairement que la Commission ne fait pas siennes ces protestations, mais qu'elle se borne à informer la délégation syrienne du fait que la Commission en a été saisie. Le Président a accepté cette suggestion et la Commission a chargé le Secrétaire Principal de faire les démarches indiquées auprès de la délégation syrienne.

2. Le PRESIDENT informe la Commission de son entrevue avec les représentants du Congrès des Réfugiés. Au cours de la conversation ces représentants ont mentionné les trois points suivants. Premièrement: leur désir d'être admis aux séances de la Commission. Deuxièmement: si cette demande n'était pas acceptée, ils souhaiteraient recevoir les comptes rendus des séances de la Commission. Troisièmement: ils ont informé le Président qu'au cours de la réunion que le Congrès a tenue au Liban, le 27 juillet, il avait été décidé que les réfugiés devaient rentrer dans leurs foyers et vivre sous l'autorité de l'Etat d'Israël et que, d'autre part, le Congrès était contraire à toute idée de partage de la Palestine entre les Etats arabes. La Commission adopte la suggestion du Président visant à demander au Secrétaire Principal d'informer les représentants du Congrès de l'impossibilité de faire droit à leur demande tout en ajoutant que la Commission serait très heureuse de recevoir toute information ou communication qu'ils jugeraient utile de lui faire parvenir.
